

Revue générale de droit



Paul Martel, avec la collaboration de Georges A. Lebel et Luc Martel, *La corporation sans but lucratif au Québec*, Montréal, Éditions Wilson & Lafleur Martel Ltée, 1987, pagination par partie et par chapitre, ISBN 2-920831-02-X

Jean Rhéaume

Volume 18, Number 4, 1987

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1058588ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1058588ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Rhéaume, J. (1987). Review of [Paul Martel, avec la collaboration de Georges A. Lebel et Luc Martel, *La corporation sans but lucratif au Québec*, Montréal, Éditions Wilson & Lafleur Martel Ltée, 1987, pagination par partie et par chapitre, ISBN 2-920831-02-X]. *Revue générale de droit*, 18(4), 985–986.
<https://doi.org/10.7202/1058588ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1988

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Paul MARTEL, avec la collaboration de Georges A. LEBEL et Luc MARTEL, *La corporation sans but lucratif au Québec*, Montréal, Éditions Wilson & Lafleur Martel Ltée, 1987, pagination par partie et par chapitre, ISBN 2-920831-02-X.

Co-auteur de *La compagnie au Québec*, M^e Paul MARTEL vient de publier un volume destiné à compléter une étude globale des corporations en droit québécois et fédéral. Suivant un plan semblable au précédent ouvrage, *La corporation sans but lucratif au Québec* se divise en quatre parties.

La première et plus intéressante, comportant dix-neuf chapitres, s'étend sur 400 pages. Elle consiste en un texte de doctrine portant sur le droit des corporations à but non lucratif tant fédérales que provinciales. Au chapitre premier, M^e Georges A. LEBEL traite des notions générales. M^e Paul MARTEL a pour sa part rédigé les chapitres 2 à 18, qui couvrent tous les aspects juridiques des corporations à but non lucratif, du début à la fin de leur existence, ainsi que certains aspects propres à quelques corporations particulières. Le chapitre 19, sur la fiscalité, sera préparé par M^e Luc MARTEL et intégré à l'ouvrage à l'occasion de sa mise à jour.

La deuxième partie du volume présente simplement le texte des lois, projets de loi et règlements relatifs aux corporations à but non lucratif, auquel on a ajouté — pour les principales lois — un index. La troisième partie reproduit les différents documents publiés par les gouvernements fédéral et québécois relativement à ces corporations. Enfin, la quatrième partie renferme un ensemble de formules-modèles sur les différents aspects de la constitution, l'organisation et le fonctionnement de ces corporations.

L'exposé doctrinal couvre vraiment l'ensemble des aspects juridiques des corporations à but non lucratif. Il est bien appuyé par de nombreux renvois aux lois, à la jurisprudence et à la doctrine pertinentes. Son contenu paraît d'autant plus familier au lecteur que son rapport avec le droit des compagnies se révèle étroit. En effet, si l'on excepte les dispositions relatives aux actions, les dispositions législatives applicables aux sociétés commerciales (compagnies au Québec) le sont également aux corporations à but non lucratif dans une large mesure.

Ceci permet à l'auteur de se référer souvent à son ouvrage *La compagnie au Québec*, ce qui nous paraît normal. Ce qui l'est moins, c'est la grande importance accordée à l'auteur américain H.L. OLECK (*Non-Profit Corporations, Organizations and Associations*, 4^e éd., 1984) et celle très modeste réservée à l'auteur québécois M. FILION (*Droit des associations*, 1986). Malgré la qualité indéniable de l'ouvrage américain, comment expliquer cette réticence à mentionner le premier ouvrage québécois à traiter de façon complète et détaillée du droit québécois (mais non fédéral) des corporations à but non lucratif et des associations en général?

Par ailleurs, la façon dont les notes en bas de page ont été rédigées laisse le lecteur perplexe sur leur utilité et sur la manière dont le texte lui-même a été écrit. Ainsi, il sert peu de savoir qu'un ouvrage a été cité (*op. cit.*), si l'on n'indique pas le numéro de la note où il est mentionné pour la première fois. Par exemple, à la page 8-40, note 99, l'auteur indique « OLECK, *op. cit.*, p. 753 », alors que la mention précédente de ce même ouvrage est faite à la page 1-39, note 100, et que la première mention se trouve à la page 1-18, note 51. De même, des anomalies comme les mentions « WEGENAST, *The law of Canadian Companies*,

op. cit., p. 393 » et « WEGENAST, *The Law of Canadian Companies*, p. 393 », respectivement aux notes 93 et 95 de la page 11-24, et des « oublis » comme l'omission des notes 8 à 10 (et du texte correspondant?!) dans le chapitre premier, laissent songeur... La même remarque vaut pour la jurisprudence.

Il est difficile de dire si la présence d'un index des principaux arrêts et d'un index des trente-deux (32) auteurs mentionnés aurait permis de corriger certaines lacunes. Un fait demeure : ces outils de travail, ajoutés par l'auteur dans *La compagnie au Québec*, seraient également très utiles ici, et il faut souhaiter qu'ils soient incorporés dès la première mise à jour de l'ouvrage. À la même occasion, l'auteur pourrait compléter la partie doctrinale par une conclusion : après avoir parcouru quatre cents pages de doctrine sur un sujet, un lecteur aime bien que l'auteur résume certaines idées maîtresses, se prononce sur quelques aspects difficiles et invite à la réflexion sur certains points peu abordés.

En somme, *La corporation sans but lucratif au Québec* apporte une contribution appréciable à ce domaine peu exploré du droit fédéral et québécois. Son contenu est vaste et appuyé par de nombreuses références, bien que celles-ci comportent des déficiences et carences auxquelles on ne s'attend pas dans un volume au prix de vente élevé. L'éditeur ayant annoncé un service annuel avec mise à jour pour cet ouvrage à feuilles mobiles, il reste à voir si l'auteur, peut-être pressé de publier son ouvrage, prendra le temps nécessaire pour parfaire et compléter cette symphonie inachevée.

Jean RHÉAUME

Avocat